



Le Brassus, le 27 mars 2017

VILLAGE DU BRASSUS

ADMINISTRATION

PREAVIS N° 2 / 2017
RELATIF A LA CONSTRUCTION DE 6 GARAGES
EN REMPLACEMENT DES 4 GARAGES VETUSTES A DEMOLIR AUX ORDONS 2

Aux électrices et électeurs de la Fraction de Commune du Brassus,

Les garages des Ordons 2, situés sur la parcelle n°2110, propriété du Village du Brassus ont été réalisés entre 1980 et 1984 ; ils ont fait l'objet d'inscription de plusieurs servitudes (empiètement d'avants toits, descente de chêneaux, accès) avec l'entreprise voisine de l'époque soit François Golay SA.

Cette construction réalisée par l'emploi de matériaux "légers" a passablement subi les outrages du temps. Avant que sa dégradation n'atteigne des limites dangereuses il est temps de procéder à la démolition et à la reconstruction de cet ouvrage.

Considérant la complexité d'engager des pourparlers avec le groupe SWATCH maintenant propriétaire de l'entreprise voisine CHH, et connaissant le coût que provoquerait des échanges de terrain ou des modifications de servitudes, nous avons opté pour une reconstruction reprenant le gabarit existant.

Nos nouveaux jeunes locataires possèdent pratiquement tous une voiture, si ce n'est pas deux ; il est nécessaire de faire un maximum pour assurer la mise à disposition de garages supplémentaires. Dans ce but deux garages jouxtant le bâtiment d'habitation Ordons 2 seront ajoutés afin d'obtenir un bâtiment comportant 6 garages.

Cette réalisation nécessite l'octroi d'un permis de construire. De ce fait un dossier de mise à l'enquête comportant une détermination de l'amiante a été déposé à la Commune du Chenit. L'autorisation de construire a été obtenue préalablement au présent préavis.

La demande de devis nous permet de vous présenter les montants suivants:

▪ Démolition, maçonnerie, béton armé	Fr.	99'970.00
▪ Démolition, charpente, couverture, fenêtres		34'720.00
▪ Electricité		3'190.00
▪ Portes		12'690.00
▪ Peinture		6'380.00
▪ Divers et imprévus		7'800.00
▪		
▪ Montant total, TVA comprise	Fr.	164'750.00

=====

Considérant ce qui précède, le Conseil exécutif de la Fraction de Commune du Brassus prie les électrices et électeurs de bien vouloir délibérer et adopter les conclusions suivantes :

Vu le préavis N° 2 / 2017,

Oùï le rapport de la Commission d'étude,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

- 1/ Autorise le Conseil exécutif à la démolition des garages existant et à la construction de 6 garages en remplacement
- 2/ Alloue dans ce but un crédit de Fr. 164'750.00
- 3/ Autorise le Conseil exécutif à prélever la somme de Fr. 64'750.00 sur le fonds bâtiments et terrains, compte N° 9282.4
- 4/ Autorise le Conseil exécutif à emprunter la somme de Fr. 100'000.00, si nécessaire, dans le cadre du plafond d'endettement 2016-2021
- 5/ Décide de porter cette dépense dans les investissements du patrimoine financier et de l'amortir en 10 ans

Le Conseil exécutif